

# Harkis : la France condamnée pour leurs mauvaises conditions de vie dans les camps d'accueil

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 38 minutes



Harkis, ici en opération militaire en 1959, engagés aux côtés de la France. Jean-Louis SWINERS / Jean-Louis SWINERS/GAMMA RAPHO

**Les «traitements inhumains» infligés aux Harkis par la France dans les années 1960 et 1970 et les réparations insuffisantes accordées aux victimes ont été condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).**

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné jeudi la France pour les conditions de vie «*pas compatibles avec le respect de la dignité humaine*» des harkis dans les camps d'accueil où ils ont passé des années après leur retour d'Algérie dans les années 1960 et 1970.

La CEDH estime que la France a violé l'interdiction de soumettre ses ressortissants à des traitements inhumains ou dégradants des requérants, et leur droit au respect de la vie privée et de la correspondance. Elle considère à ce titre que les montants des réparations accordées par les juridictions internes françaises ont été insuffisants.

Les cinq requérants sont des ressortissants français nés entre 1957 et 1969, enfants de harkis, les auxiliaires d'origine algérienne ayant combattu aux côtés de l'armée française durant la guerre d'Algérie (1954-1962). Quatre d'entre eux sont arrivés en France au moment de

l'indépendance de l'Algérie en 1962 ou sont nés en France dans les années suivantes. Ils ont vécu dans des camps d'accueil, principalement celui de Bias, dans le Lot-et-Garonne, jusqu'en 1975.

## Différents recours intentés

Ils ont intenté différents recours concernant leurs conditions de vie dans ce camp, pointant notamment leur enfermement, l'ouverture de leur courrier par l'administration du camp, la réaffectation des prestations sociales dues à leur famille aux dépenses du camp et de leur scolarisation dans une école interne à la structure, en dehors du système éducatif de droit commun.

Les juridictions administratives françaises ont déjà estimé que la responsabilité pour faute de l'État était engagée et la France leur a déjà versé 15.000 euros en réparation des préjudices matériel et moral subis.

Cependant, la CEDH, bien que *«consciente de la difficulté de chiffrer les préjudices subis par les requérants»*, *«considère que les montants accordés par les juridictions internes en l'espèce ne constituent pas une réparation adéquate et suffisante pour redresser les violations constatées»*.

## Des sommes «modiques»

S'agissant de traitements inhumains et dégradants, *«les sommes allouées aux requérants sont modiques par comparaison avec ce que la Cour octroie généralement dans les affaires relatives à des conditions de détention indignes»*. *«Elle en déduit que ces sommes n'ont pas couvert les préjudices liés aux autres violations de la Convention»*, estime la Cour européenne. Celle-ci condamne ainsi la France à verser plus de 19.500 euros aux quatre requérants, issus de la même famille, au prorata de leur temps passé dans le camp de Bias.

Le cinquième requérant, dont le père avait été exécuté en 1957 par le Front de libération national algérien, et qui avait rejoint la France en 1980, n'a en revanche pas obtenu gain de cause.

## La rédaction vous conseille

- [Dans le Gard, des enfants harkis enterrés sans sépulture digne auront enfin leur cimetière](#)
- [À la recherche d'un cimetière harki oublié](#)
- [Dans les anciens camps harkis, la longue quête des tombes oubliées](#)

## Sujets

[harkis](#)[cour européenne des droits de l'homme](#)[Algérie](#)

